

Vous souhaitez devenir...

# Auto-entrepreneur

Ce qu'il faut savoir

L'URSSAF VOUS ACCOMPAGNE





# SOMMAIRE







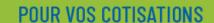
# 01 Vos Interlocuteurs





### Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES TRAVAILLEUR INDÉPENDANT (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé), VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT :





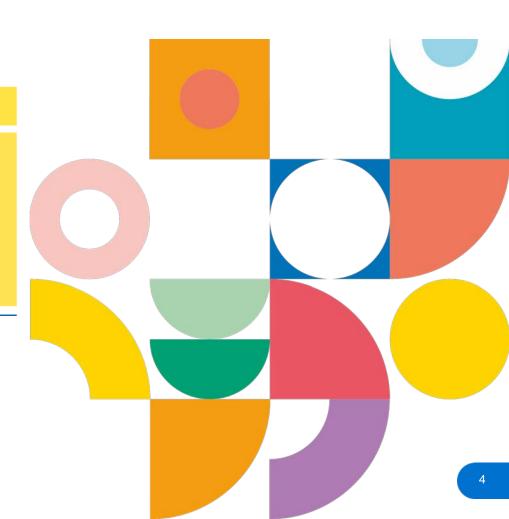
### POUR VOTRE SANTÉ



### POUR VOTRE RETRAITE



lassuranceretraite.fr







### Vos interlocuteurs

VOUS ÊTES PROFESSIONNEL LIBÉRAL RELEVANT DE LA CIPAV, VOS INTERLOCUTEURS POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE SONT:

POUR VOS COTISATIONS

Urssaf

autoentrepreneur.urssaf.fr

POUR VOTRE SANTÉ



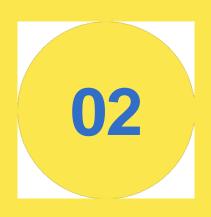
POUR VOTRE RETRAITE



Vous devez exercez une activité relevant de la CIPAV (consultez les activités dans le commentaire) pour créer une auto-entreprise.







# Conditions et principes







### Les conditions

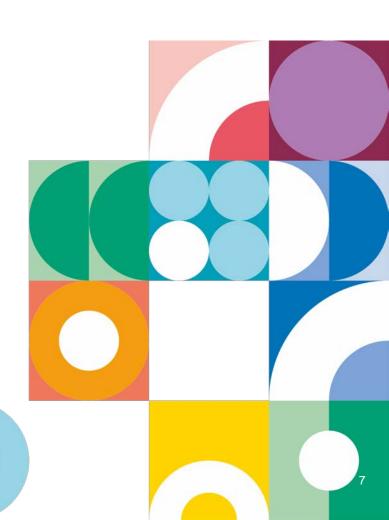
### Entreprise individuelle sous le régime fiscal de la micro-entreprise.

Chiffre d'affaires inférieur à :

- 176 200 € pour une activité de vente de marchandises, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fourniture de logement (sauf meublé qui relève du seuil de 72 600 €);
- 72 600 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) et les professions libérales non réglementées ou relevant de la Cipav pour leur assurance retraite.

**Attention** : la première année d'activité, montant du chiffre d'affaires proratisé (ex : début activité 1 er mars 2021 : **72 600 X 306/365 = 60 865 €).** 

Franchise de TVA : pas de facturation et pas de récupération de TVA jusqu'à 94 300 € (vente) ou 36 500 € (prestations de services). Aucune déduction de charges ni amortissement de matériel.





# Les principes #1

### Immatriculation obligatoire au CFE:

pour les commerçants, au registre du commerce et des sociétés,
pour les artisans, au répertoire des métiers lors de la création de l'entreprise.

Avec exonération des frais d'immatriculation mais paiement d'une <u>taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers</u> calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, à compter de la deuxième année d'activité. Cette taxe n'est pas due si le chiffre d'affaires de l'avant dernière année est inférieur à 5 000 €.

### Déclaration simplifiée obligatoirement en ligne sur www.autoentrepreneur.urssaf.fr

#### A noter

Les conditions d'exercice de certaines activités sont soumises à des obligations:

- qualification professionnelle;
- assurance professionnelle obligatoire en fonction de l'activité exercée (responsabilité civile professionnelle / assurance décennale).





# Les principes #1 (suite)

### Bon à savoir

- Vous devez ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité d'autoentrepreneur (séparé de votre compte bancaire personnel) si vous avez un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 000 € deux années civiles consécutives.
- Si vous avez de clients particuliers, vous devez relever d'un dispositif de médiation et permettre à vos clients d'y avoir accès gratuitement. Vous devez choisir un médiateur de la consommation. En cas de litige, et si vous n'arrivez pas à régler avec votre client la situation à l'amiable, il est possible à votre client de saisir le médiateur que vous aurez désigné.





# Les principes #2

Calcul et paiement chaque mois ou chaque trimestre de l'ensemble des charges sociales personnelles en appliquant un % forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.

Le forfait social comprend **toutes les cotisations** relatives à la protection sociale obligatoire :

- assurance maladie-maternité et indemnités journalières (pas d'indemnités journalières pour les professions libérales relevant de la Cipav),

- invalidité-décès,
- allocations familiales,
- retraite de base,
- retraite complémentaire obligatoire,
- CSG/CRDS.

En plus une contribution à la formation professionnelle : 0,10 % pour les commerçants et les professions libérales non réglementées, 0,30 % pour les artisans et 0,20 % pour les professions libérales réglementées.

Pour en savoir plus sur les <u>cotisations sociales</u>







# Les principes #3

Option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu : paiement de l'impôt sur le revenu (IR) lié à l'activité de l'auto-entrepreneur en même temps que les charges sociales en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.

#### Condition:

avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 27 794 € par part de quotient familial en 2019.

Pour effectuer vos simulations : impots.gouv.fr

Paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de la **2**<sup>e</sup> **année d'activité** (sauf cas particuliers).

Exonération de la CFE minimum en cas de chiffre d'affaires de 2019 (avant dernière année) inférieur à 5 000 €.

Pour en savoir plus : service-public.fr











## L'Acre

### Aide à la création et à la reprise d'entreprise

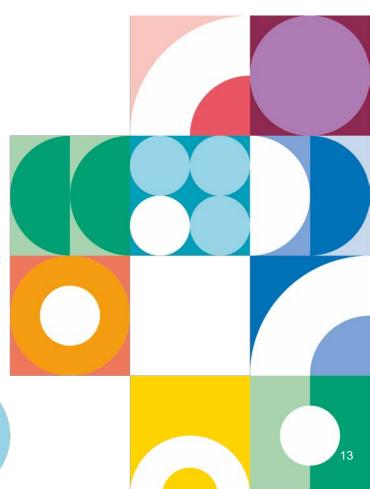
Un formulaire devra être complété lors de la création d'activité sur autoentrepreneur.urssaf.fr.

Pour bénéficier de l'Acre, vous devez répondre à l'une des situations suivantes :

- b demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage;
- demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA;
- > un jeune de 18 à 25 ans révolus;
- bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- > un jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé;
- > un jeune de moins de 30 ans non indemnisé car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage;
- > une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- > salarié(e) ou une personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- > une personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)(1);
- bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).

#### Deux cas de refus de l'Acre sont possibles :

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2021.
- Vous ne devez pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).







# L'Acre (suite)

Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre civil suivant la date de début d'activité.

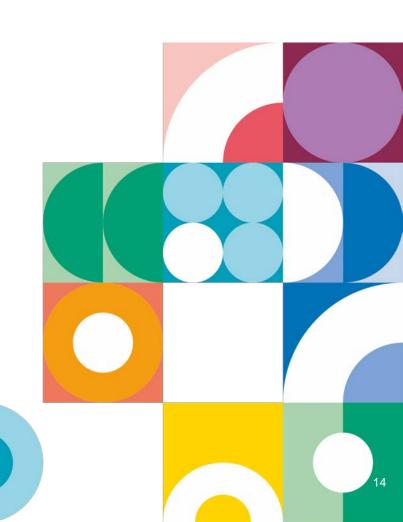
#### Exemples:

- pour une création le 15 janvier 2021 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2021
- pour une création le 25 mars 2021 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2021

Activité	Jusqu'à la fin du 3º trimestre civil suivant la création
Ventes de marchandises (BIC)	6,4 %
Prestations de services (BIC/BNC) et professions libérales non réglementées (BNC)	11 %
Professions libérales (BNC) relevant de La Cipav	12,10 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %*

<sup>\*</sup> Si cette activité vient en annexe d'une activité de vente, de prestations de service ou profession libérale non réglementée, le taux est de 3 %. Si elle vient en annexe d'une activité relevant de la Cipav, le taux est de 3,30%.

<u>A ajouter</u>: la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre et de commerce ou de métiers.







# Calcul des cotisations et impôts

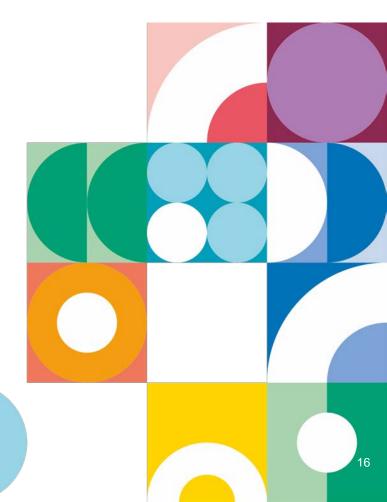




# Le calcul des cotisations et l'impôt sur le revenu

Application d'un % au chiffre d'affaires en fonction de l'activité

Activité	Régime micro-social simplifié	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,8 %	1 %	13,8 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	22 %	1,7 %	23,7 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)		2,2 %	24,2 %
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1 %	7 %







# Modalités de déclaration et de paiement





## Les modalités de déclaration et de paiement

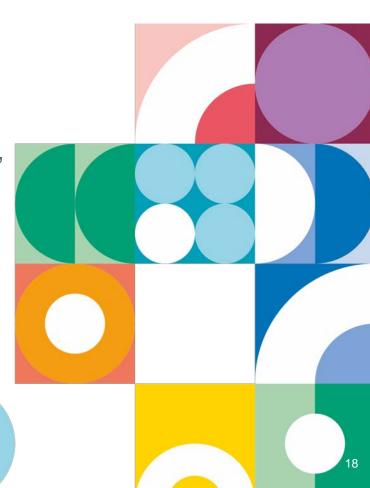
Quel que soit le montant du chiffre d'affaires, les déclarations et les paiements doivent être effectués en ligne mensuellement ou sur option trimestriellement.

Déclaration du chiffre d'affaires (y compris s'il est à zéro). Premières déclarations attendues après 90 jours plus le mois en cours pour une option mensuelle. Ex : création en octobre, déclarations des 4 premiers mois en février, puis chaque mois.

Pour info, Pôle emploi vous transmet des déclarations sur l'honneur pour ces premiers mois.

Paiement des charges sociales et éventuellement l'impôt sur le revenu en effectuant ces formalités gratuitement avec un calcul automatique des charges :

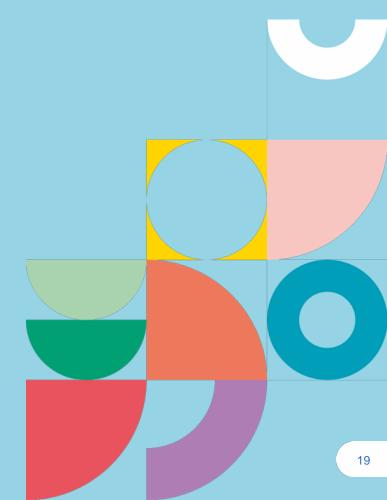
- sur le site <a href="https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr">https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr</a>
- sur l'appli mobile AutoEntrepreneur Urssaf téléchargeable sur l'App Store ou Play Store.







# Protection sociale (Santé/Retraite/Famille)





### L'assurance maladie

Les <u>travailleurs indépendants</u> (artisans, commerçants, professions libérales non réglementées) et les <u>professions</u> <u>libérales</u> relevant de la Cipav, de l'une des autres sections de la CNAVPL ou de la CNBF relèvent directement de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de leur lieu de résidence.

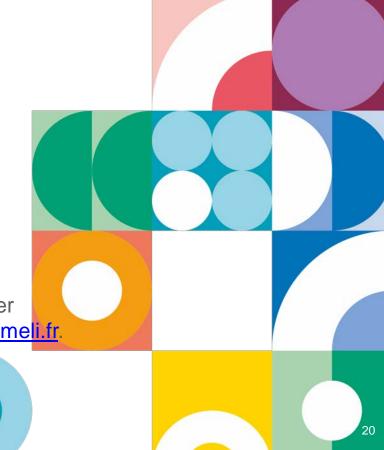
### Leur CPAM prend en charge l'ensemble de leurs prestations

La CPAM comme interlocuteur unique

Remboursements / Prestations maternité-paternité / IJ\* /CMU /
Ouverture des droits à la Complémentaire santé solidaire

(remplace CMU-C et ACS) /
Invalidité\*\* / Décès\*\* / Prévention / Action sociale

Les travailleurs indépendants et professionnels libéraux non salariés peuvent bénéficier des mêmes services en ligne que les salariés en ouvrant leur compte personnel sur ameli.fr.



<sup>\*</sup> Excepté pour les professions libérales réglementées

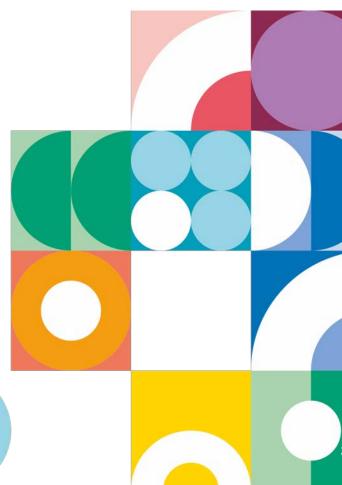
<sup>\*\*</sup> l'invalidité-décès est gérée par la caisse de retraite pour les professions libérales réglementées



## **Urssaf**

## L'assurance maladie

Prestations en nature (consultations, médicaments, hospitalisations)	Couverture de base sécu universelle identique pour tous	
Prestations en espèces indemnités journalière maladie (excepté pour le professions libérales réglementées)	Sur la base du revenu journalier des 3 dernières années ( max 56,35 €)	
Maternité	Allocation forfaitaire de repos maternel + indemnité journalière d'interruption d'activité (sous conditions)	
Accidents du travail	Possibilité d'une prise en charge par la CPAM et d'une assurance complémentaire spécifique à souscrire auprès de la CPAM pour des indemnisations complémentaires	
Complémentaire Santé	<b>Option</b> à souscrire auprès d'un assureur privé	



# UrssafLa retraite

Retraite de Base

Pour les travailleurs indépendants, régime aligné depuis 1973 50 % du Revenu moyen sur les 25 meilleures années — <u>lassuranceretraite.fr</u>

Pour les professions libérales relevant de la Cipav le calcul est différent.

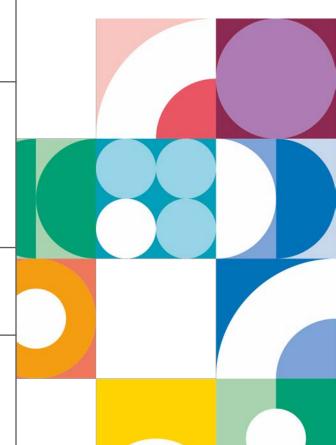
Retraite Complémentaire Obligatoire

Calculée en points en fonction des cotisations versées pour les <u>Travailleurs</u> <u>indépendants</u>

Pour les professions libérales la <u>Cipav</u> gère son régime complémentaire de manière autonome

Invalidité Décès Calcul de la pension en % sur la base du revenu annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité

Retraite Complémentaire Facultative Non couvert à titre obligatoire À souscrire auprès d'un organisme privé. <u>PER</u> : <u>https://www.economie.gouv.fr/PER-epargne-retraite#</u>





### La retraite

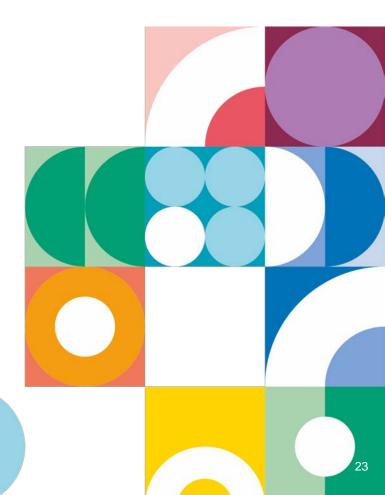
### Validation des trimestres de retraite

Pour valider des trimestres de retraite de base, vous devez réaliser un chiffre d'affaires qui varie en fonction de votre activité.

Les montants 2021 ne sont pas encore connus pour les artisans, commerçants, professions libérales non réglementées.

Caisse		Montant de chiffre d'affaires à réaliser pour valider les trimestres			
de retraite	Activité	1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
La Cipav	Professions libérales réglementées	2 280 €	4 560 €	6 840 €	9 120 €

Consultez le guide de la Cipav

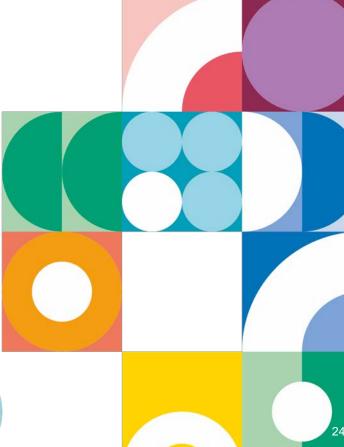






## Les autres assurances

Famille	Prestations familiales identiques à celles des salariés gérées par la <u>CAF</u> (selon situation familiale et revenus)
Formation Professionnelle	Droit ouvert avec le versement d'une contribution forfaitaire Également accessible également au conjoint collaborateur
Chômage	Non couvert à titre obligatoire Possibilité de souscrire auprès d'un organisme privé.







# Sortie du dispositif





# La sortie du dispositif

- Bascule volontaire dans le régime réel d'imposition

- Dépassement des seuils de chiffre d'affaires pendant deux années consécutives

L'auto-entrepreneur sera informé de ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera d'un délai d'un mois pour le contester.

- Chiffre d'affaires à zéro pendant 24 mois civils consécutifs ou 8 trimestres civils. L'auto-entrepreneur sera prévenu par courrier, le mois ou le trimestre précédant la radiation automatique de son compte auto-entrepreneur\*.

### - Cessation d'activité :

Etablir une déclaration de cessation d'activité au Centre de formalités des entreprises (CFE) :

- sur <u>autoentrepreneur.urssaf.fr</u> pour les professions libérales
- sur cfe-metiers.fr ou guichet-entreprises.fr pour les artisans
- sur infogreffe.fr pour les commerçants









# 08 Services en ligne



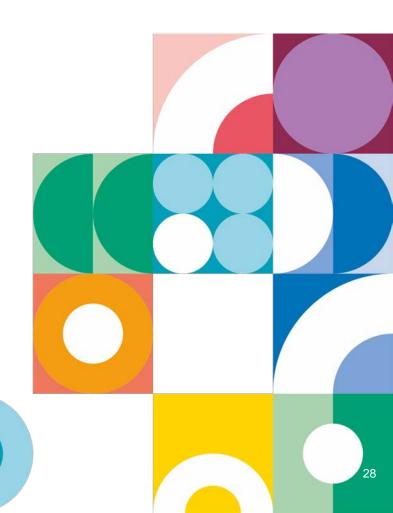


# Les services en ligne

Vos services en ligne sur <u>www.autoentrepreneur.urssaf.fr</u> ou sur l'appli mobile <u>AutoEntrepreneur Urssaf</u>

Sur <u>www.autoentrepreneur.urssaf.fr</u> / « Mon compte » accès à l'ensemble des services en ligne sécurisés et gratuits

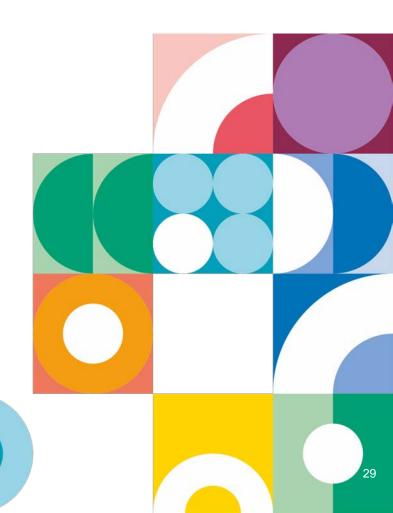
- historique des déclarations,
- situation de votre compte,
- indication des dates de déclarations et paiements (exigibilités),
- échanges avec mon Urssaf pour :
  - obtenir des attestations (immatriculation, fiscale, de vigilance, de chiffre d'affaires et de contribution à la formation professionnelle),
  - demander d'un délai de paiement des cotisations,
  - accéder à votre boîte aux lettres personnalisée.





# L'accompagnement

- un accompagnement personnalisé des créateurs d'entreprise
- une création d'accueils communs pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- un accompagnement des entreprises en difficulté







# 09 Action sociale





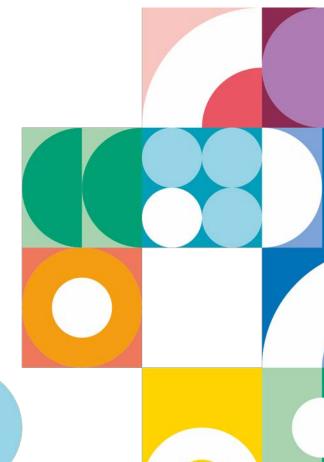


### L'action sociale

Votre protection sociale vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'une action sanitaire et sociale en tant qu'assuré social avec des aides mises en place par la CPAM ou la Carsat.

L'Assurance maladie peut vous permettre d'avoir accès à des aides en ce qui concerne l'accès aux soins, la perte de salaire suite à une maladie, maternité, accident du travail, la facilitation du maintien dans l'emploi, le reclassement ou l'adaptation du logement dans le cas d'une situation de handicap...

L'Assurance retraite peut vous accompagner au moment du <u>départ à la</u> retraite, si vous êtes retraité et en <u>situation de rupture</u>





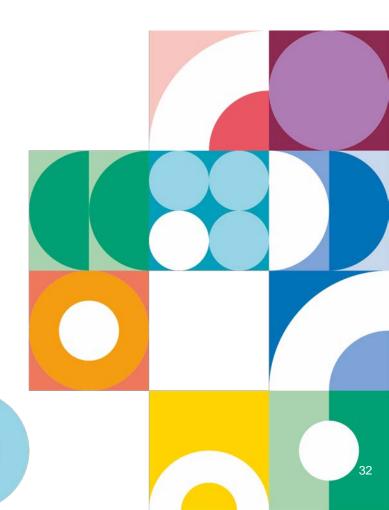
# L'action sociale (suite)

Le Conseil de la protection sociale du travailleur indépendant (CPSTI).

Au titre de votre activité de <u>travailleur indépendant</u> ou de <u>professionnel libéral</u>, des aides peuvent vous être octroyées par le CPSTI, si elles sont relatives à :

- des difficultés dans votre activité professionnelle ;
- o des problèmes de santé;
- des difficultés après votre retraite (hors profession libérale réglementée).

Pour les professions libérales, la <u>Cipav</u> gère également un fonds d'action sociale et peut accorder des aides aux adhérents en difficulté.





# Toujours plus d'information sur



Le site <u>autoentrepreneur.urssaf.fr</u>



La chaîne **Youtube** de l'Urssaf



Le compte **Twitter** de l'Urssaf caisse nationale



Linkedin de l'Urssaf caisse nationale

